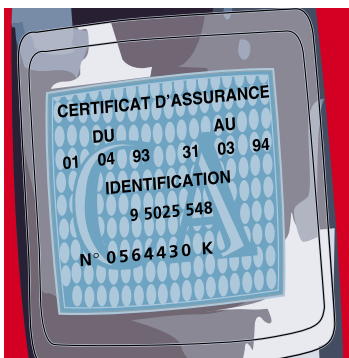


Une attestation obligatoire

Si vous atteignez l'âge de 16 ans avant le 1^{er} janvier 2004, vous devrez être en possession de l'ASSR (attestation scolaire de sécurité routière) de 2^e niveau, passée au collège, ou de l'ASR (attestation de sécurité routière), délivrée par des organismes agréés.

L'assurance : pour être en règle avant de démarrer



> Vous devez impérativement souscrire une assurance, et en apposer le certificat sur votre véhicule (art. L.324-1).

> La garantie responsabilité civile – obligatoire – couvre les dommages causés à un tiers par un accident.

D'autres garanties, souvent optionnelles, peuvent

vous assurer pour la prise en charge de blessures occasionnées par un accident, contre le vol...

Les intempéries

Vent, pluie, brouillard... affectent tout particulièrement les deux-roues. Lorsque la météo se détériore, vous devez redoubler de prudence :

- roulez plus lentement ;
- augmentez vos distances de sécurité ;
- prenez garde aux risques de dérapage ;
- méfiez-vous des bourrasques qui peuvent vous amener à faire des écarts importants.

La nuit, il est aussi important d'être vu que de voir. En plus des systèmes réfléchissants de votre deux-roues et de votre casque, portez des vêtements clairs, si possible munis de bandes réfléchissantes.

L'accident

> **Si un accident survient**, prévenez avant tout les secours en indiquant le lieu où il s'est produit (Samu : 15 ; police : 17 ; pompiers : 18). À partir d'un téléphone portable, vous pouvez joindre ces services gratuitement, en composant le 112.

> **En cas d'accident matériel** impliquant un autre usager de la route, rédigez avec lui un constat amiable, indispensable pour la prise en charge du sinistre par l'assurance.

> **En cas d'accident corporel**, si l'accidenté est conscient, parlez-lui et calmez-le en attendant l'arrivée des secours. **Ne prenez pas d'initiatives inconsidérées ; surtout, laissez aux services de secours le soin de transporter l'accidenté et de lui retirer son casque.**

Pour en savoir plus :

Site internet : www.securiteroutiere.gouv.fr
E-mail : moto.national@equipement.gouv.fr



MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT, DES TRANSPORTS, DU LOGEMENT,
DU TOURISME ET DE LA MER,
DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA CIRCULATION ROUTIÈRES
LA GRANDE ARCHE - 92055 PARIS - LA DÉFENSE

Les informations figurant dans ce document sont données à titre indicatif.



CHANGEONS



LES MOTOS

Les 125 cm³ et plus

La route est un espace partagé qui nécessite le respect des autres usagers. C'est pourquoi, tout comme l'automobiliste, le motocycliste doit appliquer l'ensemble des règles du code de la route, qui garantissent sa sécurité et celle des autres usagers. D'ailleurs, en cas d'infraction à ces règles, il est passible d'un retrait de points et d'une amende.

Le permis de conduire

Le permis A, accessible dès 18 ans, autorise à conduire différents types de motocyclettes, selon l'âge du titulaire. Le permis A1, accessible dès 16 ans, permet de conduire une motocyclette de 125 cm³ maximum.

> À PARTIR DE 16 ANS

• Si vous obtenez le permis A1, vous pouvez conduire une moto dont la cylindrée n'excède pas 125 cm³ (puissance inférieure à 11 kW).

> À PARTIR DE 20 ANS

• De la même façon, si vous détenez le permis B depuis deux ans, vous pouvez conduire une moto dont la cylindrée n'excède pas 125 cm³. Il vous est néanmoins recommandé d'effectuer un stage d'initiation à la conduite moto avant la première prise en mains.

> DE 18 À 21 ANS

• Si vous obtenez le permis A entre 18 et 21 ans, vous êtes autorisé à conduire une moto d'une puissance maximale de 25 kW (34 chevaux) et d'un rapport poids/puissance égal ou inférieur à 0,16 kW/kg.

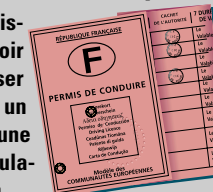
• Après une expérience de deux années, vous pouvez conduire toutes les motos, dans la limite des 100 chevaux autorisés.

> À PARTIR DE 21 ANS

• Si vous l'obtenez à 21 ans ou plus, le permis A vaut pour toutes les motos, dans la limite des 100 chevaux autorisés.

Les permis A1 et A se composent de deux parties.

L'épreuve théorique porte sur la connaissance du code de la route. Après l'avoir réussi, les candidats sont admis à passer l'épreuve de conduite, qui comprend un test hors circulation, sur plateau, avec une interrogation orale, et un autre en circulation, d'une durée de 30 minutes environ.



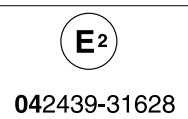
L'équipement : la sécurité en prévention

Contrairement à l'automobiliste, protégé par une carrosserie, le motocycliste est exposé aux chocs et aux intempéries. C'est pourquoi il doit s'équiper pour assurer sa propre sécurité.

> LE CASQUE

Principale protection des conducteurs de deux-roues comme de leur passager, le casque est obligatoire en ville et sur la route (art. R. 431-1). Mais attention ! Tous les casques n'offrent pas le même niveau de protection (la protection la plus complète étant assurée par un casque de type « intégral »).

- Le casque doit toujours être attaché. Sa taille doit être ajustée ; il doit légèrement vous serrer, notamment lorsqu'il est neuf.
- Un modèle « jet » est plus léger qu'un « intégral », mais il ne protège ni le visage ni le menton. Le casque modulaire peut être utilisé comme un « jet » ou comme un « intégral ». Toutefois, n'oubliez pas de le maintenir en position fermée lorsque vous circulez.



• Vérifiez impérativement que votre casque est homologué, c'est-à-dire qu'il porte l'étiquette blanche E (norme européenne).

- Ses éléments réfléchissants ne doivent jamais être retirés ni masqués. Le casque ne doit être ni bricolé ni repeint : son matériau risquerait de se détériorer au point de ne plus offrir de protection suffisante.
- Nettoyez régulièrement la visière. Si des rayures gênent la visibilité, optez pour un nouvel écran.
- Il faut également remplacer votre casque après tout choc consécutif à une chute et, de façon systématique, environ tous les cinq ou sept ans.

> LES VÊTEMENTS



- Sur un deux-roues, les mains et les pieds sont très exposés, c'est pourquoi il est fortement conseillé de porter toujours des gants et des chaussures fermées qui protègent la cheville.
- Des vêtements épais et solides protègent des intempéries et limitent, par une meilleure résistance aux frottements, le risque de brûlures en cas de chute, même en été.
- Prévoyez également une combinaison imperméable en cas de pluie.

> UN VÉHICULE BIEN ÉQUIPÉ...

- Les pots d'échappement améliorés (pots « racing »), non homologués, trop bruyants, sont interdits sur route (art. R. 318-3).
- Vous vous exposez à une sanction, même si les forces de l'ordre établissant la contravention ne sont pas équipées d'un sonomètre, si :
 - vous conduisez une moto non équipée d'un silencieux ;
 - vous effectuez une accélération ou un démarrage brutal, entraînant un bruit excessif.
- La plaque d'immatriculation doit être réglementaire et conforme au code de la route, sous peine d'une lourde sanction.
- Avant le départ, vérifiez le chargement de votre moto : poids bien équilibré, courroies ou tendeurs (« Sandows ») correctement fixés.

> ... ET EN EXCELLENT ÉTAT DE FONCTIONNEMENT

Pouvoir compter sur un véhicule en parfait état de marche est la première règle de sécurité. Il faut veiller au bon fonctionnement de certains équipements, notamment :

- des freins avant et arrière ;
- des pneus qui doivent être correctement gonflés et dont la bande de roulement doit comporter des sculptures ;

- des dispositifs lumineux. Votre deux-roues doit obligatoirement être muni (art. R. 313-2 et suivants) de :
 - un ou deux feux de croisement, à l'avant,
 - un ou deux feux stop et un catadioptre rouge, à l'arrière,
 - enfin, un ou deux feux de position et de route, ainsi que des indicateurs de direction et un éclairage de plaque minéralogique arrière.

La sécurité

> TRANSPORT D'UN PASSAGER



- Pour transporter un passager, une moto doit être munie d'un siège fixe, distinct de celui du conducteur et équipé (poignées et deux repose-pieds). À noter : les selles doubles ou banquettes, assimilées à deux sièges, sont autorisées pour le transport d'un passager (art. R. 431-5).
- Pour les enfants de moins de 5 ans, votre moto doit être équipée d'un siège spécifique, muni d'un système de retenue, c'est-à-dire de courroies d'attache (art. R. 431-11).
- Le port du casque homologué est obligatoire pour le passager, quel que soit son âge (art. R. 431-1).
- Avant le départ, prenez le temps d'expliquer à votre passager comment il doit se comporter lors du trajet. Effectuez un arrêt quelques minutes après le départ afin de faire le point et de délivrer des recommandations complémentaires.

> QUELQUES CONSEILS DE BONNE CONDUITE : « OUVREZ L'ŒIL »

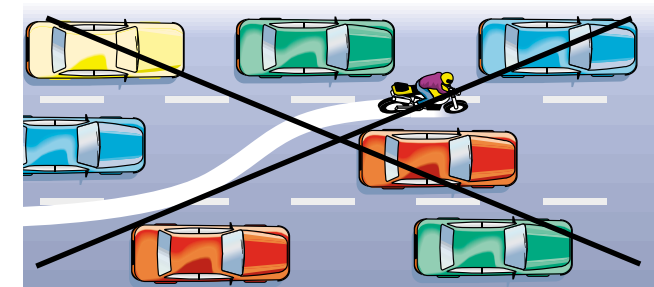
La conduite en toute sécurité d'un plus de 125 cm³ impose une vigilance constante et le respect de quelques principes.

- S'il est nécessaire que votre deux-roues soit en bon état, vous devez vous aussi être en pleine forme. La conduite d'un deux-roues demande en effet plus d'effort physique que celle d'une automobile. Partez reposé. Proscrivez l'alcool et les drogues. Évitez les médicaments qui peuvent provoquer des baisses de vigilance.
- Adoptez une conduite courtoise vis-à-vis des autres usagers de la route. Respectez les limitations de vitesse et les distances de sécurité.

- Au guidon, anticipez pour ne jamais être surpris. Réglez votre conduite en fonction de ce qui vous entoure : circulation plus ou moins dense, visibilité, état de la chaussée... Rien ne doit vous échapper.
- L'adhérence de votre véhicule est fonction de l'état de la chaussée. La pluie la rend plus glissante, en particulier au niveau des passages pour piétons et des marquages au sol. Méfiez-vous également des feuilles mortes, de la boue, du sable, des gravillons...
- Apprenez à freiner efficacement – ce qui ne veut pas dire violemment – en dosant au mieux l'effort du frein avant (70% de la puissance de freinage à mettre en œuvre) et celui du frein arrière (30%).

La moto et les autres usagers

- En ville, des règles spécifiques de sécurité viennent s'ajouter aux recommandations générales :
 - ne vous faufilez pas entre les véhicules ;
 - utilisez vos rétroviseurs ;
 - allumez vos feux de croisement pour être bien visible ;
 - signalez systématiquement vos changements de direction ;
 - ne déboîtez pas (ne changez pas de file brusquement) ;
 - respectez les piétons.



- Si vous voyagez en groupe, laissez rouler en tête les conducteurs débutants ou peu sûrs d'eux.
- Ne roulez pas en peloton, mais suivez-vous à bonne distance. Si vous traversez une ville par exemple, fixez-vous un lieu de ralliement à la sortie de l'agglomération.
- Adoptez un rythme qui convient à chacun en tenant compte, naturellement, des limitations prescrites et des diverses capacités des conducteurs et des véhicules.